

Intitulé du CES : « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

☒ Rôle et missions :

Le rôle du CES est de formuler des recommandations scientifiques indépendantes sur des questions relatives à la mise en œuvre des règlements :

- Règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques dit Règlement REACH ;
- Règlement CE n°1272/2008 classification, étiquetage et emballage dit Règlement CLP.
- L'identification et la priorisation des substances à évaluer,
- L'évaluation des dangers et des risques pour la santé humaine et l'environnement :
 - sur la base des dossiers d'enregistrement déposés dans le cadre des règlements sus-cités. Le cas échéant, l'identification des données manquantes pour finaliser ces évaluations de risques et l'élaboration des protocoles d'études complémentaires nécessaires,
 - des substances inscrites à la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE),
 - de substances ayant une préoccupation PBT (persistance, bioaccumulation, toxicité),
- Les analyses de meilleures options de gestion des risques (analyses RMO ou RMOA) dans le cadre des Règlements REACH-CLP (classification/étiquetage harmonisés, identification des substances les plus préoccupantes (SVHCⁱ) candidates à la procédure d'autorisation, proposition des restrictions) ou des autres règlementations sectorielles pertinentes,
- La proposition de mesures de gestion des risques dans le cadre de REACH (élaboration des dossiers de restriction ou d'identification en tant que substance SVHC),
- L'évaluation de l'impact socio-économique dans le cadre des dossiers de restriction, et dans une moindre mesure dans les RMOA,
- Les propositions de classifications et étiquetages harmonisés.

Les experts du CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » sont sollicités par l'Anses sur des questions précises, scientifiques et stratégiques, identifiées dans le cadre de la mise en œuvre des différentes missions décrites ci-dessus. Ces travaux sont pour certains soumis à des délais réglementaires ou fixés dans le cadre de saisines. Les questions peuvent être instruites durant des réunions de CES, par voie électronique et/ou par nomination d'experts rapporteurs.

Les experts du CES peuvent également être sollicités pour commenter des dossiers préparés par d'autres Etats-Membres européens dans le cadre des procédures REACH ou CLP.

Dans le cadre de ses travaux, ce CES pourra être amené à collaborer avec les CES dédiés à l'établissement de valeurs toxicologiques de référence et à l'évaluation des articles et produits de consommation. Le groupe de travail sur les perturbateurs endocriniens (GT « Perturbateurs endocriniens ») sera rattaché au CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP ».

Composition et fonctionnement du CES :

Les membres du CES seront nommés par le directeur général pour un mandat de 3 ans, après avis du Conseil Scientifique.

Le CES est composé d'une vingtaine de membres, dont un président et un vice-président désignés parmi ses membres.

Ce CES se réunit en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 6 semaines.

Il sera demandé aux experts du CES de procéder à une relecture critique et de valider le contenu des livrables élaborés par l'Anses et, le cas échéant, les rapporteurs, avant transmission aux instances européennes, et, le cas échéant, d'émettre des recommandations sur projets d'avis de l'Anses.

Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées pour la constitution d'un comité d'experts spécialisés ».

SVHC : Substance of Very High Concern.